

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIÉBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, M. PRUD'HOMME (arrivé à 20 H 08), M. BONNET (arrivé à 20 H 03), conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. GANDIER, Mme PINEAU.

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

1. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS
2. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT RESEAUX DE DISTRIBUTION
3. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'OPAH-RU DE LOUDUN
4. CESSION ET REMPLACEMENT D'UN VEHICULE ROULANT
5. LOCATION SALLE – CAMPAGNE ELECTORALE
6. PLAN DE FINANCEMENT – « JOURNEE SPORTS COLLEGES » 2026
7. RÉVISION DES TARIFS POUR 2026
8. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2026
9. CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE POUR 2026
10. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES
11. TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MAZULT AU BUDGET PRINCIPAL
12. VERSEMENT D'UNE AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CASSE AU RUISSEAU
13. CREANCES IRRECOUVRABLES 2/2025
14. RESIDENCE DE CREATION DE SOLENE WOZNIAC-QUEFFELEC POUR LA COMPAGNIE BLAST
15. RECENSEMENT APPRENTIS
16. TABLEAU DES EFFECTIFS
17. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 5 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La commune de Loudun, Électricité de France et Enedis ont conclu le 1er mars 2021, pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, qui a pris effet le 1er mars 2021.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2021-2025.

Le PPI 2021-2025 arrivant à son terme, le PPI de la période suivante (2026-2030) a été élaboré, conformément à l'article 11 du cahier des charges du contrat de concession.

La commission urbanisme, Aménagement, Patrimoine du 30 octobre 2025 a émis un avis favorable.

M. JAGER précise qu'il ne s'agit pas de l'avenant 1 mais de l'avenant n° 2.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve la présente délibération,**
- ⇒ **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2.**

2. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT RESEAUX DE DISTRIBUTION

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Le concessionnaire SRD a pour projet de construire et exploiter une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées ZL 308 et ZL 280 sis Rue Claude Debussy.

Les travaux sur la parcelle ZL 308 seront :

- ✓ Installation d'une canalisation électrique (BT) posé à 1.15 m de profondeur. Aucun arbre ne sera planté à moins de 3 m de l'axe de ce réseau. En cas de dépannage, un accès permanent sera assuré aux agents de SRD.
- ✓ Implantation de 27 coffrets électriques de type BORNE 300/CIBE et RMBT.

Et sur la parcelle ZL 280 :

- ✓ Installation d'une canalisation électrique (BT) posé à 1.15 m de profondeur. Aucun arbre ne sera planté à moins de 3 m de l'axe de ce réseau. En cas de dépannage un accès permanent sera assuré aux agents de SRD.
- ✓ Implantation d'UN coffret électrique de type BORNE 300/CIBE et UN coffret électrique de type RMBT.

Il est donc proposé de passer une convention de servitude avec SRD.

M. JAGER en profite pour signaler que les compteurs étaient séparés par de petits murets et qu'ils seront repositionnés en limite de propriété et parallèle à la route.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Emet un avis favorable sur cette proposition,**
- ⇒ **Autorise la SRD à construire et exploiter des canalisations électriques souterraines sous les propriétés communales cadastrées ZL 308 et 280**
- ⇒ **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitude et tout document se rapportant à ce dossier.**

Arrivée de M. Jacques PRUD'HOMME à 20 H 08

3. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'OPAH-RU DE LOUDUN

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun ont engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Ce dispositif vise à accompagner, sur les plans technique et financier, les propriétaires et investisseurs souhaitant rénover un logement situé dans le centre-ville de Loudun.

En juillet 2023, les deux assemblées délibérantes ont adopté un règlement fixant les modalités d'attribution et de versement des aides liées à l'OPAH-RU. Après plusieurs mois de mise en œuvre, des ajustements se sont révélés nécessaires afin d'améliorer la fluidité du traitement des demandes.

Compte tenu de l'intérêt marqué des propriétaires bailleurs, la répartition des objectifs initiaux a été révisée pour mieux refléter la réalité du terrain. Il convient donc de faire évoluer le règlement d'attribution afin de l'adapter à ce nouveau cadre opérationnel.

Cet avenant intègre également la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' », obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les modalités d'instruction des dossiers de subvention.

Conformément au règlement, la commission ad hoc s'est réunie et propose le projet d'avenant annexé aux présentes. L'entrée en vigueur de l'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides de l'OPAH-RU est subordonnée à une délibération concordante du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, avec application au 1^{er} janvier 2026.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la délibération du conseil de communauté CC_2023_06_123 en date du 6 juin 2023 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

VU la délibération du conseil de communauté CC_2023_07_135 en date du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH-RU de Loudun

VU la proposition d'avenant au règlement d'attribution des aides de la commission ad hoc en date du 28 octobre 2025

CONSIDERANT la nécessité de règlementer l'attribution des subventions du bloc communal dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Loudun ;

CONSIDERANT le besoin de faire évoluer les modalités de prise de décision d'attribution des aides pour fluidifier le fonctionnement du dispositif ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Approuve l'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides**

⇒ **Précise que l'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides entrera en vigueur le 1er janvier 2026**

⇒ **Autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

4. CESSION ET REMPLACEMENT D'UN VEHICULE ROULANT

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le TRACTEUR Massey Fergusson immatriculé 1072 WA 86 ;

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 08/08/2003.

Considérant que l'offre de reprise du véhicule, formulée par la concession DOUSSET MATELIN au prix de 17 000 € ;

Considérant l'offre de LIXXBAIL-AGILOR (partenaire financier de la concession DOUSSET MATELIN) d'un crédit-bail de 60 mois relatif au financement d'un nouveau tracteur agricole de marque CLAAS modèle ARION 400-450 pour un montant de 106 259 € HT.

M. DAZAS précise que le tracteur est hors service.

M. BONNET demande si le tracteur est très ancien.

M. DAZAS le confirme et mentionne qu'il a enregistré 12 000 heures au compteur.

M. JAGER en profite pour informer qu'il a 17 ans et qu'il fait environ 1 700 heures par an.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la vente du tracteur MASSEY FERGUSON au prix énoncé ci-dessus à la concession DOUSSET MATELIN ;**
- ⇒ Autorise M. le maire ou son représentant à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;**
- ⇒ Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer le crédit-bail avec LIXXBAIL-AGILOR et tout document se rapportant à ce dossier**
- ⇒ dit que cette recette sera portée au budget principal et servira de premier loyer à verser au titre du crédit-bail à intervenir pour l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1er janvier 2026.**

5. LOCATION SALLE -CAMPAGNE ÉLECTORALE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2144-3 relatif à l'utilisation de locaux communaux par des partis politiques ;

Vu la délibération n° 2024.9.3 relative aux tarifs applicables pour les salles municipales de la ville de Loudun au titre de l'année 2025 ;

Vu les tarifs 2026;

Considérant ce qui suit :

Afin d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats lors de la campagne de l'élection municipale à venir, il est proposé le mode de fonctionnement suivant :

Entre le 1^{er} décembre 2025 et la veille du second tour des élections municipales, la salle des fêtes de Rossay et de Véniers, les salles 1 et 2, salle des fêtes de la mairie, l'espace culturel René Monory seront mis gratuitement à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité.

Les contrats seront établis au nom du parti candidat, du candidat ou de son mandataire selon la demande.

Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie.

La ville se réservera le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition des salles en cas d'abus manifeste.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les modalités de mise à disposition des salles pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de 2026;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

6. PLAN DE FINANCEMENT « JOURNEE SPORTS COLLEGES » 2026

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

L'année 2025 a connu sa 1^{ère} édition post « JO PARIS 2024 ». A l'occasion, la dénomination a été modifiée passant de « Journée Olympique » à « Journée Sports Collèges ».

L'organisation de la « Journée Olympique » dans le cadre des Jeux Olympique de Paris 2024 a connu sa dernière édition le mardi 21 mai 2024 avec la participation des 750 collégiens de la ville.

Les 2 collèges souhaitent poursuivre l'organisation de cet évènement sportif dans les mêmes conditions que l'année passée.

La date de la manifestation est encore à définir.

L'objectif est d'initier les enfants aux sports et à ses valeurs.

Cette journée est organisée en partenariat avec le CDOS de la Vienne.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement validé en commission « sports » du 04 décembre 2025 :

RECETTES		DEPENSES	
CCPL	1 200	Plateaux repas pour encadrant/professeurs/bénévoles	840
Mairie de Loudun	1 660	Gouters	190
Collège Joachim-du-Bellay	255	Tee-shirts	1500
Collège Chavagnes	160	Récompenses	500
		Adhésif "2025"	20
		Imprévus	75
		Intervenants extérieurs	75
		SACEM / SPRE	75
3 275	TTC	3 275	TTC

Les montants des 2 collèges sont figés et ne peuvent être modifiés ; à l'inverse des 2 sommes pour les collectivités.

Vu l'avis favorable de la commission sports du 4 décembre 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce plan de financement.

7. REVISION DE TARIFS POUR 2026

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Vu les consultations effectuées auprès des différentes commissions municipales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 8 décembre 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les révisions de tarifs suivantes pour l'année 2026 et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou documents s'y rapportant :

Prêt matériel technique avec d'autres collectivités :

Matériel de la Ville de Loudun AVEC un agent de la Ville	Coût location à l'heure/TTC
<u>Coût horaire de la main-d'œuvre TTC</u> *	les tarifs main-d'œuvre sont donnés à titre indicatif, revus en fonction de la revalorisation des traitements
Agent technique	38,91 €
Agent menuisier et peintre	58,36 €
Agent spécialisé dans la conduite d'engins ou nacelles	42,54 €
Agent maçon	58,36 €
-	-
<u>Matériels + main d'œuvre</u>	Coût location à l'heure/TTC 2026
Minibus	38,91 €
-	-
Débroussailleuse	42,55 €
Souffleur	42,55 €
Taille-haie	42,55 €
Tronçonneuse	42,55 €
Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans ramassage des tontes	42,55 €
-	-
Compresseur sur roue 2 500 l/Mn, avec marteau-piqueur	44,99 €
-	-
Équipement semoir + préparatrice de gazon	48,62 €
Véhicule léger (fourgon ou fourgonnette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes	48,62 €
-	-
Tractopelle	54,70 €
Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une épareuse arrière à fléaux	54,70 €
Tracteur équipé d'un lamier	54,70 €

Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (hors fourniture de sel de déneigement)	54,70 €
Ensemble forgon (<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule	54,70 €
-	-
Nacelle élévatrice d'intérieur de 11 m	60,79 €
Poids-lourd avec ou sans benne de moins de 15 tonnes	60,79 €
-	-
Camion nacelle 17 m	66,87 €
-	-
Balayeuse de voirie 4 m ³ et aspiratrice d'assainissement	72,96 €
Poid lourd de plus de 15 tonnes (avec ou sans benne amovible)	72,96 €
<u>TARIFICATION FORFAITAIRE</u>	
Agent de l'atelier Mécanique + Administratif	66,20 €
Agents de voirie + véhicule et matériel	106,08 €
<u>TARIFICATION FORFAITAIRE</u>	
Prise en charge Mécanique (Petites fournitures)	27,58 €
Dépannage Poids Lourds et Tracteurs (rayon de 30km + 1h d'intervention)	132,39 €
Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier	30,40 €
Mise en place d'une signalisation d'urgence	42,54 €
Déplacement au-delà du domaine communal	42,54 €
Enrobé à froid (la tonne)	136,50 €
Gravillons 0,20 rose (la tonne)	22,65 €
Matériel de la Ville de Loudun loué SANS chauffeur	Coût location à la demi journée ou 4h/TTC 2026
<u>Matériels loués</u>	
-	-
Débroussailleuse électrique ou thermique	14,60 €
Souffleur électrique ou thermique	14,60 €
Taille-haie électrique ou thermique	14,60 €
Tronçonneuse à bois électrique ou thermique	14,60 €
Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans bac de ramassage, à moteur électrique ou thermique	14,60 €
Découpe bordure	14,60 €
Kersten	14,60 €
-	-
Compresseur sur roue 2 500 l/Mn avec marteau piqueur	24,32 €
Benne (charge utile 13T) pour poids lourd avec bras Ampliroll®	24,32 €
-	-
Minibus	30,40 €
-	-
Équipement semoir + préparatrice de gazon	38,91 €
-	-

Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage	
Broyeur d'accotement (180 cm)	72,96 €
Nacelle élévatrice d'intérieur avec hauteur de travail de 11 m	72,96 €
Ensemble fourgon (<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule	72,96 €
-	-
Camion nacelle 17 m	97,28 €
-	-
Scarificateur (machine nue sans tracteur)	137,90 €
-	-
Décompacteur Vertidrain non équipé d'aiguilles	275,81 €
Aiguilles pour vertidrain	40,80 €
<u>LIBELLE DES FOURNITURES (TARIF TTC/LITRE)</u>	
Liquide lave-glace - Liquide de refroidissement	1,65 €
Huile hydraulique - Huile réducteur - Huile transmission	4,42 €

⇒ **Cinéma Cornay : pas d'augmentation**

👉 Adultes	8.00 €
👉 Scolaires, étudiants, enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, comités d'entreprises	6.00 €
👉 Enfants de moins de 14 ans, groupes scolaires, accueils de loisirs, adhérents espace-jeunes	4.00 €
👉 Tarif pour « Check'Ados »	2.00 €
👉 Adhérents Huit et demi	5.00 €
👉 Séances du jeudi (pour tous) et adultes séances du matin en période scolaire, séances associations	6.00 €
👉 Carte abonnement (10 places)	58.00 €
👉 Film en 3 D (location des lunettes)	1.00 €/séance
👉 Confiseries	1.00 € 1.50 € 2.00 € 3.00 € 3.50 €

⇒ **Location des salles municipales**

1. Concernant la location des salles et notamment la gratuité une fois par an pour les associations loudunaises sur certaines salles, il est décidé ce qui suit :

- ⇒ Une utilisation gratuite par an pour la salle des fêtes de Rossay OU la salle des fêtes de Véniers, puis à partir de la 2^{ème} utilisation : payant selon le tarif en vigueur.
- ⇒ Une utilisation gratuite par an pour les salles culturelles : Echevinage OU Espace culturel René Monory OU Collégiale Ste Croix OU Salle du Cinéma Cornay

2. Concernant les salles d'activités de la Mairie, il est décidé ce qui suit :

- ⇒ Associations loudunaises : gratuit
- ⇒ Organismes exerçant une activité liée aux services à la personne (exemple : msa, caf, cpam...) : gratuit
- ⇒ Entreprises ou corps constitués (exemple : chambre d'agriculture, chambre de commerce...) : payant avec tarifs votés par le Conseil Municipal
- ⇒ Ces salles ne peuvent être louées ou prêtées à des particuliers

⇒ **Location de la salle du Cinéma Cornay :**

- 🔑 Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre 274.00 €
- 🔑 Du 1^{er} avril au 31 octobre 223.00 €

⇒ **Location Echevinage :**

- Caution 161.50 €
- ½ journée
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12 235.00 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10 188.00 €
- journée
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12 425.50 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10 341.00 €

Associations locales et établissements scolaires de Loudun

- Caution 161.50 €
- ½ journée
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12 117.50 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10 94.00 €
- journée
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12 212.50 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10 171.50 €

➤ Location gratuite pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais et les partenaires institutionnels

⇒ **Location Espace culturel et Collégiale Ste Croix :**

- Caution pour toute demande 310 €

La caution ne pourra pas être encaissée avant la réalisation de la manifestation et ne le sera qu'en cas de dégâts constatés par les deux parties.

- Participation maintenance du bâtiment / avec recettes
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12 114 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10 94 €
- Participation maintenance du bâtiment / sans recettes
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12 59 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10 49 €
- Associations Loudunaises pour 1^{ère} utilisation d'une salle communale gratuit

➤ Associations hors commune	656 €
➤ Etablissements scolaires de Loudun	gratuit
➤ Administrations, entreprises	1 376 €
➤ Producteurs spectacles professionnels	1 506 €
➤ Réunions publiques partenaires institutionnels, CCPL... : gratuit avec prise en charge SSIAP	
➤ Location hall seul, bar et salles annexes (hors associations et Ets scolaires)	78 €
➤ Location hall seul, bar et salles annexes (pour associations)	gratuit
➤ Conférence (hors associations de Loudun) si entrée payante	435 €
➤ Assemblées générales/Congrès Sans buffet (hors associations de Loudun)	291 €
➤ Assemblées générales/Congrès Avec buffet (hors associations de Loudun)	449 €
➤ Prestation (forfait SSIAP) - sécurité incendie	106 €
➤ Prestation « assistance technique par spectacle » forfait ½ journée/technicien	106 €
➤ Prestation « assistance technique spectacle » forfait/jour/ technicien	187 €

Les collectivités et Institutionnels qui bénéficient d'une réservation gratuite de la salle pour des manifestations et réunions publiques devront prendre en charge financièrement l'emploi du personnel Service de Sécurité Incendie en fournissant un document l'attestant.

⇒ **Musées Th. Renaudot et Ch. Lassay :**

	2026	
	<u>Musée Renaudot</u>	<u>Musée Charbonneau-Lassay</u>
Visite guidée (adulte)	6 €	6 €
Visite guidée (moins de 18 ans, étudiants, guides conf)	gratuit	gratuit
Visite libre (adulte)	gratuit	gratuit
Visite guidée groupe à partir de 10 personnes	5 €	5 €
Atelier adulte	5 €	5 €
Atelier enfant (- de 18 ans)	2 €	2 €
Visite scolaire forfait pour les écoles hors Loudun	25 €	25 €

Visite libre gratuite sur présentation d'un justificatif :	Tarif réduit Visite Guidée : 5 €	sur présentation d'un justificatif :
moins de 18 ans	Entre 18 ans et 25 ans	détenteurs du pass éducation
étudiants	étudiants (inscrits)	personnes en situation de handicap
historiens	chercheurs (affiliés à une université ou un organisme de recherche)	demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux
membres de la Société Historique ou sociétés savantes		détenteurs d'une carte Culture, ICOM, OCIM, Ambassadeur 86, membres du réseau Aliénor
ambassadeur des musées		détenteurs d'une carte de Presse, ou de guide-conférencier

Visite guidée et ateliers gratuits pour :
groupes scolaires de Loudun

boutique renaudot	2025	2026
Lithographie	2,00 €	2,00 €
Magnet	3,00 €	3,00 €
Porte-clés	3,00 €	3,00 €
Livret Renaudot	4,50 €	4,50 €
Stylos	3,50 €	3,50 €
N. Burési : « Renaudot raconté aux enfants »	8,00 €	8,00 €
N. Burési : « Testament secret de Théophraste Renaudot »	18,00 €	18,00 €
R. Delavault : « La plume et le caducée »	18,14 €	18,14 €
Gazette	1,00 €	1,00 €
Porte-clés LED	3,50 €	3,50 €
Bloc-notes	2,50 €	2,50 €
Pin's	2,00 €	2,00 €
Yoyo	3,00 €	3,00 €
Carte postale noir et blanc	0,25 €	0,25 €
Carte postale couleurs	0,50 €	0,50 €
Coffret tampons encres	20,00 €	20,00 €
Tot-bag	3,00 €	3,00 €
Eau	0,50 €	0,50 €
Canette (coca)	1,00 €	1,00 €
mug	6,50 €	6,50 €
Catalogue "Hors Cadre 2"	4,00 €	4,00 €
Catalogue "Dominique Bailly"	4,00 €	4,00 €

⇒ **Tarifs Collégiale :**

	Enfant - de 12 ans	Adulte à partir de 12 ans
Ateliers pratiques artistiques	2 €	5 €
Escape Game	0 €	5 €
Visite théâtralisée	0 €	5 €

	Ecoles Loudun	Ecoles Hors Loudun
Visite + Ateliers	0 €	25 €

catalogues hors cadre 2	4 €
catalogues dominique Bailly	4 €

⇒ **Salle des fêtes Rossay et Véniers :**

- ✎ Mariages, repas de famille (de la veille au soir au lendemain 8 H)
- habitants de la Commune
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12 234.50 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10 188.00 €

- habitants hors Commune		
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12		350.50 €
✓ Du 1.04 au 31.10		280.50 €
✚ Mariages, repas de famille (forfait week-end du vendredi soir au dimanche 19 H)		
- habitants de la Commune		
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.		350.50 €
✓ Du 1.04 au 31.10.		280.50 €
- habitants hors Commune		
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.		454.50 €
✓ Du 1.04 au 31.10.		364.50 €
✚ Banquet, bal privé sur invitation, repas par association hors commune ou par traiteur		
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.		359.50 €
✓ Du 1.04 au 31.10.		287.50 €
✚ Vin d'honneur		
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.		85.00 €
✓ Du 1.04 au 31.10.		66.50 €
✚ Réunion		
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.		84.50 €
✓ Du 1.04 au 31.10.		68.00 €
✚ Associations loudunaises		
✓ 1 ^{ère} utilisation de l'une ou l'autre des salles		gratuit
✓ 2 ^{ème} utilisation et suivantes		61.50 €

⇒ **Salle d'activités de la Mairie :**

- ½ journée : 72.00 €
- journée : 106.50 €
- gratuité pour les associations loudunaises

⇒ **Equipements sportifs :**

- | | | |
|---------------------------------------|------|----------------|
| ➤ Utilisation horaire des équipements | | 8.05 € |
| ➤ Frais de chauffage, électricité | | 8.50 € |
| | SOIT | <u>16.55 €</u> |

⇒ **Concessions cimetièrè :**

☞ **CIMETIERE**

- | | |
|----------|----------|
| ➤ 15 ans | 207.00 € |
| ➤ 30 ans | 453.00 € |
| ➤ 50 ans | 950.00 € |

☞ **CONCESSIONS « ENFANTS »**

- 15 ans 51.00 €
- 30 ans 111.00 €
- 50 ans 234.00 €

☞ **CAVEAU PROVISOIRE**

- forfait 10.00 €
- jusqu'au 30ème jour 2.50 €
- au-delà du 30ème jour 3.50 €

⇒ **Minibus :**

- Ticket 1.90 €
- Carte annuelle 35.00 €

⇒ **Fête de Printemps :**

- Stand couvert 31.70 €
- Emplacement 16.20 €

⇒ **Marché de Noël :**

- Emplacement couvert 34.20 €
- Emplacement air libre 20.50 €

⇒ **Droits de place :**

☞ <u>Marché couvert :</u>	
- Stand : le m/mois	9.70 €
- Abonnés du mardi venant un autre jour	+ 30 %/j supplémentaire soit 13.00 €
☞ <u>Places – Etalages (mini 4m²)</u>	
- le m par jour	2.10 €
- le m par mois	3.10 €
- Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois	31.20 €
☞ <u>Posticheurs, démonstrateurs</u>	1.60 €
☞ <u>Taxis</u> (par semestre)	79.10 €
☞ <u>Cirques, Spectacles cascades</u>	153.00 € pour compteur tri 32 ampères

⇒ **Occupation domaine public commerçants sédentaires :**

- ☞ Occupation continue annuelle : 1.00 € le m²
- ☞ Tarification annuelle minimale de 14 €
- ☞ La souscription à une occupation annuelle implique une utilisation effective du domaine public.

⇒ **Aire camping-car Place Porte St Nicolas : pas d'augmentation**

🔑 Droit d'accès 2.00 € (monnayeur à 2 €)

⇒ **Camping « Les Hirondelles » :**

🔑 Haute saison 14.70 € (hors taxe de séjour)
 🔑 Basse saison 12.20 € (hors taxe de séjour)
 🔑 Tarif des services 6.00 € par tranche de 5 H
 🔑 Tarif campeur sans véhicule 7.00 € / 24 H (hors taxe de séjour)

⇒ **Recouvrement frais capture/soins/fourrière :**

🔑 Frais de capture 52.60 €
 🔑 Frais de soins de vétérinaire : recouvrement des frais facturés par la clinique vétérinaire à la commune auprès du propriétaire lorsque celui-ci est identifié après.

⇒ **Frais recouvrement ivresse publique et manifeste :**

Désignation	Tarif
Prise en charge administrative du contrevenant : gestion et frais divers	30.60 € Forfait
Transport du lieu d'infraction au Centre Hospitalier.	30.60 € Forfait
Transport du Centre Hospitalier jusqu'à la Gendarmerie	30.60 € Forfait
Forfait horaire par agent de Police Municipale engagé	51 € / heure commencée
Usage et mobilisation du véhicule de service de la Police Municipale	40.20 € / heure commencée

⇒ **Inscription espace jeunes :**

🔑 Droit d'inscription 7.90 €

⇒ **Accueils périscolaires :**

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
Accueil matin	0.70	0.75	0.80	0.85	0.90
Accueil soir	1.35	1.40	1.50	1.55	1.65

⇒ **Accueils de loisirs :**

QF Activités	Quotient Familial 1 ≤ 450	Quotient Familial 2 451 à 550	Quotient Familial 3 551 à 699	Quotient Familial 4 700 à 800	Quotient Familial 5 801-950	Quotient Familial 6 951-1150	Quotient Familial 7 1151-1300	Quotient Familial 8 ≥ 1300
Vacances 3/11 ans journée Conventionné	6,60	7,60	8,70	9,70	10,70	11,70	12,70	14,30
Vacances 3/11 ans journée Non Conventionné	13,30	13,80	14,30	14,80	15,30	15,80	16,80	17,30
Vacances 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventionné	4,10	4,60	5,10	5,60	6,10	6,60	8,70	9,20
Vacances 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non Conventionné	8,70	9,20	9,70	10,20	10,70	11,20	11,70	12,20
Mini camps 3 jours 6/8 ans Conventionné	76,50	91,80	107,10	122,40	137,70	153,00	168,00	183,60
Mini camps 3 jours 6/8 ans Non Conventionné	171,40	181,60	191,80	202,00	212,20	222,40	232,60	242,80
Mini Camp 9/11 ans Conventionné	142,80	163,20	183,60	204,00	224,40	244,80	265,20	285,80
Mini camps 3 jours 9/11 ans conventionné avec colos apprenantes	35,70	40,80	45,90	51,00	56,10	61,20	66,30	71,40
Mini Camp 9/11 ans Non Conventionné	275,40	285,60	295,80	306,00	316,20	326,40	336,60	346,80
Mini camps 3 jours 9/11 ans Non conventionné avec colos apprenantes	61,20	66,30	71,40	76,50	81,60	86,70	91,80	96,90
Ados Conventionné	3,10	4,10	5,10	5,60	6,60	7,60	8,70	9,70
Ados Non Conventionné	8,20	8,70	9,20	9,70	10,20	10,70	11,20	11,70
Ados demie-journée enfant situation handicap conventionné	2,00	2,45	2,90	3,30	3,70	4,10	4,50	4,90
Ados demie-journée enfant situation handicap non conventionné	3,60	4,10	4,60	5,10	5,60	6,10	6,60	7,10
Mini Camp Ados Conventionné	188,70	214,20	239,70	265,20	290,70	316,20	341,70	367,20
Mini Camp Ados Conventionné avec colos apprenantes	81,60	86,70	91,80	96,90	102,00	107,10	112,20	117,30
Mini Camp Ados Non Conventionné	351,90	367,20	382,50	397,80	413,10	428,40	438,60	453,90
Mini Camp Ados Non Conventionné avec colos apprenantes	102,00	107,10	112,20	117,30	122,40	127,50	132,60	137,70
Mercredis 3/11 ans journée Conventionné	7,10	7,60	8,70	9,70	10,70	11,20	12,70	13,80
Mercredis 3/11 ans journée Non Conventionné	16,30	16,80	17,30	17,80	18,40	18,90	19,40	19,90
Mercredis 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventionné	4,10	4,60	5,10	5,60	6,10	6,60	8,70	9,20

Mercredis 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non Conventionné	11,90	12,40	13,00	13,50	13,40	14,50	15,00	15,50
Mercredi avec repas 3/11 ans ½ journée Conventionné	6,40	6,80	7,20	7,70	8,10	8,50	8,90	9,30
Mercredi avec repas 3/11 ans ½ journée Non Conventionné	12,70	13,10	13,60	14,00	14,40	14,80	15,20	15,60
Mercredi sans repas 3/11 ans ½ journée Conventionné	2,40	2,80	3,20	3,60	4,00	4,40	4,80	5,20
Mercredi sans repas 3/11 ans ½ journée Non Conventionné	8,20	8,70	9,20	9,70	10,20	10,70	11,20	11,70
Vacances Sportives (par jour)	3,10	4,10	5,10	5,60	6,60	7,70	8,70	9,70

⇒ **Crédits Fournitures scolaires :**

👉 Elève de Cours Moyen	21.87 €
👉 Elève de CE	17.19 €
👉 Elève de CP	17.04 €

⇒ **Crédits de fonctionnement :**

Etablissements maternels :

- Jusqu'à 4 classes : 2 208.00 € par établissement + 15.22 € par élève

Etablissements maternels :

- + 4 classes : 2 797.00 € par établissement + 15.22 € par élève

Etablissements élémentaires :

- Somme forfaitaire de 1 706.00 € par établissement + 15.22 € par élève

RASED : 689.00 €

B.C.D. : 654.00 € (accordé aux 2 écoles maternelles et aux 2 établissements accueillant des élémentaires)

⇒ **Foire exposition : augmentation 2 % arrondi supérieur**

➤ Droit d'inscription	206.00 €
➤ Stand monté 3x3	493.00 €
➤ Parquet salon le m ²	31.00 €
➤ Emplacement air libre	394.00 €
➤ Espace buvette	581.00 €
➤ Compteur tri 32 amps	122.00 €
➤ Compteur tri 63 amps	365.00 €

8. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Une dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La répartition des branches d'activité des commerces pourrait s'articuler en deux groupes comme suit :

- ❖ Commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands magasins,...).
- ❖ Concessions automobiles

La Fédération des Acteurs Économiques de Loudun a été consultée.

Il est proposé les dates suivantes :

- ❖ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :
 - ✓ 6 septembre 2026
 - ✓ 13 septembre 2026
 - ✓ 6 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
 - ✓ 13 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
 - ✓ 20 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- ❖ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles (dates nationales) :
 - ✓ 18 janvier 2026
 - ✓ 15 mars 2026
 - ✓ 14 juin 2026
 - ✓ 13 septembre 2026
 - ✓ 11 octobre 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Commerce, Finances du 8 décembre 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

9. CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE POUR 2026

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec la SELARL 1927 AVOCATS pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i>Tribunal Administratif</i>		
Procédure gracieuse seule	500 € HT	600 € TTC
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	2 750 € HT	3 300 € TTC
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse de référé expertise	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	2 250 € HT	2 700 € TTC
Procédure contentieuse en référé précontractuel	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse en référé contractuel	1 750 € HT	2 100 € TTC
<i>Cour Administrative d'Appel</i>		
Procédure contentieuse au fond	2 500 € HT	3 000 € TTC
Procédure contentieuse en référé	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédures contentieuses au fond et en référé	2 750 € HT	3 300 € TTC
<i>Tribunal Judiciaire - Chambre de proximité</i>		
Procédure contentieuse en référé	650 € HT	780 € TTC
Procédure contentieuse au fond	800 € HT	960 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
<i>Tribunal Judiciaire</i>		
Procédure contentieuse en référé	900 € HT	1 080 € TTC
Procédure contentieuse au fond	1 500 € HT	1 800 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
<i>Cour d'appel</i>		
Procédure contentieuse en référé	1 000 € HT	1 200 € TTC
Procédure contentieuse au fond	2 000 € HT	2 400 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC

Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **250 € HT augmenté des frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 250 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Ces prestations feront l'objet d'une convention qui sera établie pour une durée d'un an du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Vu l'avis de la Commission Commerce, Finances du 8 décembre 2025,

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

10. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>			
6541 - Créances admises en non valeur FIN/020/6541/FI	+ 3 617,00		Créances non valeur
6542 - Créances éteintes FIN/020/6542/FI	+ 1 516,00		Créances éteintes
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>			
611 - Contrat de prestation de service EDUCJEUNES/281/611/REST/DSP	+ 20 223,00		Restauration scolaire (repas)
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés FIN/020/6378/FI	+ 21 500,00		Redevance spéciale CCPL 2ème semestre 25
<u>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine</u>			
7067 - Redevance et droits des services périscolaires EDUCJEUNES/281/7067/PREVERT		+ 10 111,00	Restauration scolaire
EDUCJEUNES/281/7067/MARTRAY		+ 10 112,00	
706888 - Autres redevances FIN/020/706888/FI		+ 5 133,00	Trop versé Elior (pour créances irrécouvrables)
<u>Chapitre 731 - Fiscalité locale</u>			
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits mutation FIN/020/73123/FI		+ 21 500,00	Redevance spéciale CCPL 2ème semestre 25

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+	1 000,00		Virement pour capital emprunt
Chapitre 66 - Charges financières				
66111 - Intérêts réglés à échéance	-	1 000,00		Virement pour capital emprunt
FIN/01/66111/FI				
	+	46 856,00	+	46 856,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			+	1 000,00 Remboursement capital emprunt
Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées				
1641 - Emprunts en euros	+	1 000,00		Remboursement capital emprunt
01/1641/ADMI				
	+	1 000,00	+	1 000,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

11. TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MAZULT AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Vu les articles R2221-48 et 90 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote des budgets le 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 Décembre 2025

Au 31/12/2024, le lotissement Mazault ne compte plus que deux parcelles à vendre.

Les travaux sont réalisés dans leur intégralité.

Le résultat de cette opération d'aménagement présente un excédent de 134 951.51€ au 31/12/2024.

Étant possible de reverser une partie de l'excédent au budget principal de la commune, l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés a été votée lors du BP 2025, à savoir :

- ✓ Article 65822 – Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal sur le budget Lotissement Mazault
- ✓ Article 75821 – Excédent des budgets annexes sur le budget principal de la ville.

Il convient donc de procéder au reversement.

Suite à une question de M. BONNET sur les travaux à faire, M. ROUX indique qu'il s'agit des travaux de voirie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Emet un avis favorable sur ce transfert

⇒ Autorise le reversement d'une partie de l'excédent pour un montant de 50 000€

12. VERSEMENT D'UNE AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CASSE AU RUISSEAU

Vu les articles R2221-48 et 90 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote des budgets le 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 Décembre 2025

Afin de financer les travaux de voirie (Tranche 2) sur le lotissement la Casse au Ruisseau, il est nécessaire d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour un montant de 100 000 €.

Cette avance sera portée au débit du compte 27638 du budget principal au crédit du compte 168741 du budget annexe la Casse au Ruisseau.

Les crédits étant inscrits au budget, il convient donc de procéder au versement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Emet un avis favorable sur ce versement,**
- ⇒ **Autorise le versement de 100 000 €,**
- ⇒ **Autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

13. CREANCES IRRECOUVRABLES 2/2025

Rapporteur : M. Gilles ROUX

BUDGET VILLE

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (listes 7573450633, 7480580633 et 2 listes manuelles) concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 8 996.15 € pour les motifs suivants :

- ✓ Poursuite sans effet,
- ✓ Clôture insuffisance d'actif,
- ✓ Surendettement et décision effacement de dette,
- ✓ RAR inférieur au seuil de poursuite.

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 6 481.38 €

⇒ Créances éteintes (art 6542) : 2 514.77 €

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

- ✓ Eau : 3 361.45 €
- ✓ Assainissement : 994.11 €
- ✓ Commune : 4 640.59 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

14. RÉSIDENCE DE CRÉATION DE SOLÈNE WOZNIAC-QUEFFELEC POUR LA COMPAGNIE BLAST

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La compagnie Blast, jeune formation artistique œuvrant dans le domaine du spectacle vivant, de la médiation artistique et de l'action culturelle sur le territoire, sollicite la Ville pour bénéficier d'une Résidence de création théâtrale dans la salle René Monory pendant 6 jours entre le 22 et le 30 janvier 2026

Cette résidence a pour objectif la création d'un nouveau spectacle « Le Bernard l'ermite ».

Solène Wozniac, la nouvelle responsable de la Compagnie Blast a écrit un texte qu'elle a présenté à la fin de son cursus effectué à l'Institut d'Etudes théâtrales à la Sorbonne en 2024. Elle a retravaillé son texte à de multiples reprises dans le cadre de Résidences d'écriture. Aujourd'hui, elle souhaite amorcer le passage du texte vers le plateau et une mise en espace du spectacle.

En sortie de cette résidence, elle veut pouvoir présenter une maquette du projet (20 minutes) à ses partenaires, potentiels financeurs et coproducteurs.

La compagnie sollicite :

- ✓ la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et des espaces annexes (loges, plateau, régie) pendant 6 jours fin janvier 2026 pour la durée de la résidence ;
- ✓ 2 000 € pour la prise en compte d'une partie des salaires des artistes et du régisseur de la compagnie au titre du soutien à la création locale.

Le coût global de la résidence est de 6 338 € TTC dont 5 244 € sont consacrés aux coûts des 4 salaires chargés (les 3 acteurs plus le régisseur son et lumière). La compagnie sollicite également la DRAC, les fonds propres de la compagnie, des fonds privés et la commune de Mouterre-Silly.

Une co-production est tout à fait envisageable avec un coût de cession réduit pour la ville quand le spectacle sera terminé et des ateliers de médiation à destination des grands ados (3^é + lycée).

Les membres de la Commission ont émis un avis favorable pour la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle à la compagnie pour 6 jours fin janvier 2026 et le soutien financier de 2 000 € à la compagnie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

15. RECENSEMENT APPRENTIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
16/17 ans	486.49€	702.70€	990.89€
18/20 ans	774.77€	918.92€	1207.21€
21/25 ans	954.95€	1099.10€	1405.40€
26 ans et plus	1801.80€	1801.80€	1801.80€

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAPA jardinier paysagiste est de 11 098.00 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAP AEPE accompagnement éducatif petite enfance est 0€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au BAC PRO aménagement paysagiste est de 20562.00€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés est 17658.00€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	1	CAPA	910 Heures
Environnement	1	Bac PRO AP	2065 heures
Bâtiment	1	BAC PRO MELEC	1365 heures
Enfance-jeunesse	1	CAP AEPE	385 heures

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025,

M. BONNET s'interroge sur la suffisance de 4 apprentis pour la ville de Loudun.

M. DAZAS répond que c'est bien.

M. ROUX souligne que cela doit répondre à une demande.

M. BONNET estime que 4 apprentis c'est insuffisant.

Mme LAMBERT informe qu'il est plus judicieux de faire en fonction des moyens.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le tableau des effectifs est le suivant au 5 novembre 2025 :

FILIERES	Nombre de postes
ADMINISTRATIVE	27
ADJOINT ADMINISTRATIF	3
TITULAIRE	3
32	1
35	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8
TITULAIRE	8
30	1
35	7
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	9
CONTRACTUEL	1
35	1
TITULAIRE	8
35	8
ATTACHE PRINCIPAL	1
TITULAIRE	1
35	1
REDACTEUR	2
TITULAIRE	2
35	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2
ATTACHE	2
CONTRACTUEL	1
17,3	1
TITULAIRE	1
35	1
ANIMATION	17
ADJOINT D'ANIMATION	5
TITULAIRE	5
17,3	1
33	1
35	3

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3
TITULAIRE	3
30	1
35	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	9
CONTRACTUEL	2
35	2
TITULAIRE	7
35	7
CULTURELLE	15
ADJOINT DU PATRIMOINE	2
TITULAIRE	2
35	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
CONTRACTUEL	1
35	1
TITULAIRE	2
35	2
AEA PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
CONTRACTUEL	1
20	1
AEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	9
CONTRACTUEL	8
14H30	1
13H45	1
17H25	1
8H30	1
4H45	1
11H05	1
7H50	1
7H00	1
TITULAIRE	1
10H35	1
MEDICO SOCIALE	7
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
TITULAIRE	1
35	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	2
TITULAIRE	2
33	1
30	1

EJE	2
CONTRACTUEL	1
30	1
TITULAIRE	1
30	1
POLICE	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2
TITULAIRE	2
35	2
SPORTIVE	1
ETAPS	1
TITULAIRE	1
35	1
TECHNIQUE	45
ADJOINT TECHNIQUE	14
TITULAIRE	14
30	1
35	13
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4
TITULAIRE	4
35	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	9
CONTRACTUEL	2
35	2
TITULAIRE	7
33	1
35	6
AGENT DE MAITRISE	6
TITULAIRE	6
35	6
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	8
TITULAIRE	8
35	8
INGENIEUR	1
TITULAIRE	1
35	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
CONTRACTUEL	1
17,5	1
TITULAIRE	2
35	2
Total	114
Contractuels saisonniers (animateurs ACM)	20
TOTAL GENERAL	134

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

Départ :

⇒ Fermeture d'un poste contractuel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Avancement suite à concours :

⇒ Fermeture d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

⇒ Ouverture d'un poste d'attaché

Le tableau serait donc le suivant :

ADMINISTRATIVE	27
ADJOINT ADMINISTRATIF	3
TITULAIRE	3
32	1
35	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8
TITULAIRE	8
30	1
35	7
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	9
CONTRACTUEL	1
35	1
TITULAIRE	8
35	8
ATTACHE PRINCIPAL	1
TITULAIRE	1
35	1
REDACTEUR	2
TITULAIRE	2
35	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
TITULAIRE	1
35	1
ATTACHE	3
CONTRACTUEL	1
17,3	1
TITULAIRE	2
35	2
ANIMATION	17
ADJOINT D'ANIMATION	5
TITULAIRE	5
17,3	1
33	1
35	3
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3
TITULAIRE	3
30	1
35	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	9

CONTRACTUEL	2
35	2
TITULAIRE	7
35	7
CULTURELLE	15
ADJOINT DU PATRIMOINE	2
TITULAIRE	2
35	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
CONTRACTUEL	1
35	1
TITULAIRE	2
35	2
AEA PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
CONTRACTUEL	1
20	1
AEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	9
CONTRACTUEL	8
14H30	1
13H45	1
17H25	1
8H30	1
4H45	1
11H05	1
7H50	1
7H00	1
TITULAIRE	1
10H35	1
MEDICO SOCIALE	7
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
TITULAIRE	1
35	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	2
TITULAIRE	2
33	1
30	1
EJE	2
CONTRACTUEL	1
30	1
TITULAIRE	1
30	1

POLICE	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2
TITULAIRE	2
35	2
SPORTIVE	1
ETAPS	1
TITULAIRE	1
35	1
TECHNIQUE	44
ADJOINT TECHNIQUE	14
TITULAIRE	14
30	1
35	13
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4
TITULAIRE	4
35	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
CONTRACTUEL	1
35	1
TITULAIRE	7
33	1
35	6
AGENT DE MAITRISE	6
TITULAIRE	6
35	6
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	8
TITULAIRE	8
35	8
INGENIEUR	1
TITULAIRE	1
35	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
CONTRACTUEL	1
17,5	1
TITULAIRE	2
35	2
Total	113
Contractuels saisonniers (animateurs ACM)	20
TOTAL GENERAL	133

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le nouveau tableau des effectifs et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Rapporteur : M. Joël DAZAS

31.10.2025	Avenant au contrat avec la Société EKSAE pour la montée en version CityViz et la maintenance des applications Elections, Portail REU et CityViz Cimetière
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 1 : Multi Service RDC
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 2 : Nouveau étage
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 3 : Police Municipale
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 7 : Etat Civil
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 8 : Services Techniques
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 9 : Urbanisme
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 10 : Ecoles
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 11 : Ressources Humaines
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 13 : Ecole de Musique
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 14 Médecine Scolaire
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 15 Multi-Accueil
04.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 16 : Mairie de Rossay
07.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 4 : ACM Mille et Une Couleurs
07.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 5 : Service Finances
07.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 6 Service Culture
07.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 12 CPAM
07.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 17 : Point Transport
07.11.2025	Location et maintenance d'un photocopieur – Lot 18 : Espace Jeunes
10.11.2025	Renouvellement de la convention avec ANTAI relative à l'envoi des notifications des mises en fourrière des véhicules opérées par la Police Municipale
18.11.2025	Décision portant virement de crédit n° 2 Budget ville 2025
20.11.2025	Contrat de prestation de service avec le Cabinet Néoptim Consulting pour l'optimisation des coûts fiscaux
26.11.2025	Contrat d'accueil de groupe avec le Gîte Accueil Champêtre en Wallonie – Séjour du 6 au 8 avril 2026 dans le cadre du projet Jeunes
26.11.2025	Contrat de maintenance pour le logiciel Followin, Suivi de courriers, avec la Société Idéation Informatique

26.11.2025	Contrat avec la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre du Marché des producteurs du mercredi 1 ^{er} juillet 2026
03.12.2025	Contrat avec l'association Vienn'Artistic pour le spectacle « Vienn'Artistic Orchestra » qui aura lieu le 11 janvier 2026 à l'Espace Culturel René Monory

M. BONNET considère que 18 locations de photocopieurs semblent un peu excessif et s'interroge si une analyse a été réalisée concernant l'acquisition de ce type d'équipement.

Mme LEGEARD indique que la dépense a été mûrement réfléchie.

M. DAZAS ne trouve pas le nombre de photocopieurs élevés au vu des services concernés.

M. ROUX mentionne que concernant une location, il y a une maintenance sur l'équipement qui ne serait pas le cas si c'était un achat.

Mme LIEBOT assure que même dans les petites municipalités, il s'agit de baux locatifs.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 30

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,
Joël DAZAS